

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	30

Séance du 25 mars 2010

L'an deux mille dix

et le 25 mars 2010,

à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude VULPIAN - Maire de la Commune

PRESENTS : MM. VULPIAN Claude - SAMBAIN Maurice - MME LEXCELLENT Marie-Rose - MM. TEIXIER Dominique - PETITJEAN Daniel - MMES HENRY Mireille - GILLES Christine - **ADJOINTS**

MMES LAUFRAY Olga - DELENAT Josette - MM. BARBE Paul - BERNOT Georges - TARDIEU Jean-Luc - MME AMSELEM Martine - MM. BELLAHCENE Abdelhak - TOSI Michel - JACQUOT Rémy - MMES FARENQ Jeanine - BOUYA Corine - de CHAZERON-FELICI Nathalie - MELLE AMBROSIO Angélique - Mme CUCCIA Andrée - M. BONO Guy - Mme MICHEL Françoise - MM. SANTILLI Jérôme - CARGNINO André - **CONSEILLERS MUNICIPAUX**

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : MME EYRAUD Marlène - MM. VULPIAN Patrice - NIOX Christian - MME IBANEZ-QUENIN Stéphanie - M. LE PALABE David -

ABSENTS : M. BERTON Christian - Melles BEUCHAT Danielle - DUQUESNAY Charlène -

Monsieur SAMBAIN Maurice est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N° 24/10 - PERSONNEL COMMUNAL - OUVERTURE D'EMPLOIS POUR BESOINS OCCASIONNELS

Madame BOUYA. expose :

Pour les besoins des services communaux, il convient d'ouvrir des emplois de non titulaires pour des besoins occasionnels. Ces emplois sont ouverts sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sur cette base, il est établi des contrats à durée déterminée pour une durée

maximum de trois mois, renouvelables une fois. Ces emplois occasionnels dont les services ont besoin sont les suivants :

- A compter du 1^{er} juin 2010, un emploi d'Adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet pour les besoins du service de la commande publique ; l'agent recruté sur cet emploi sera rémunéré sur la base l'indice majoré 292

- A compter du 1^{er} juin 2010, pour les besoins du pôle aménagement, un adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet ; l'agent recruté sur cet emploi aura en charge l'animation d'une démarche territoriale et citoyenne vers un développement durable, placé sous la direction de l'ingénieur environnement ; l'agent recruté sur cet emploi sera rémunéré sur la base l'indice majoré 292

- A compter du 1^{er} avril 2010, pour les besoins de l'animation informatique auprès des enfants dans les écoles, un emploi d'adjoint d'animation à temps complet ; l'agent recruté sur cet emploi sera rémunéré sur la base l'indice majoré 292

Les dépenses correspondantes à ces emplois seront inscrites au budget de la Commune.

Oùï le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre les membres présents.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 25 mars 2010.

LE MAIRE